

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2011 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 19 avril 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, M. DARRIEUTORT Jacques, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, Mme PETIT Janine, Mme DUPARC Frédérique, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette, M. FRICOT Eric, Mme DUBOURDIEU Françoise, M. PALUS Miguel, M. SALOMON Alain, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : Mme CLEMENT Annette procuration à Mme PETIT Janine, M. SAPHY Bernard procuration à M. JULLIAN Jean-Pierre, M. CHEVALIER Daniel procuration à M. PALUS Miguel, Mme DEYRIS Myriam procuration à Mme ESCAFFRE Elodie, Mme GARRABOS Maryse procuration à Mme TAPIAU-DANGLA Arlette, M. MORIN Claude procuration à M. FRICOT Eric, M. CHEVALIER Nicolas procuration à Mme DUBOURDIEU Françoise, M. LINXE Christophe, Mme VIEMON Nadine

Objet : MODIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

numéro d'ordre : 12

La commune de Saint-Pierre-du-Mont applique de droit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009, date de prise d'effet de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe annuelle impose tout support publicitaire (enseigne, pré-enseigne ou dispositif publicitaire).

Pour les enseignes, la loi prévoit un tarif de référence progressant jusqu'en 2013 vers un tarif cible :

- Le total des surfaces inférieur à 7 m² donne lieu à exonération.
- 15,00 € / m² pour un total de surfaces supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²,
- 30,00 € / m² pour un total de surfaces supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 50 m²,
- 60,00 € / m² pour un total de surfaces supérieur à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de moduler les tarifs des enseignes de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Le total des surfaces inférieur à 7 m² donne lieu à exonération.
- 7,50 € / m² / an pour un total des surfaces supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²,
 - 15,00 € / m² / an pour un total des surfaces supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 50 m²,
 - 30,00 € / m² / an pour un total des surfaces supérieur à 50 m².

Les tarifs législatifs des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes demeurent inchangés, soient :

- affichage se faisant au moyen d'un procédé non numérique : 15,00 € / m²
- affichage se faisant au moyen d'un procédé numérique : 45,00 € / m²

Ces tarifs sont doublés dans le cas où le total des surfaces est supérieur à 50 m².

A compter du 1^{er} janvier 2014, ces tarifs seront légalement indexés sur l'inflation.

Nombre de membres en exercice	:	29		
Nombre de membres présents	:	20		
Nombre de suffrages exprimés	:	27		
Pour	:	27	Blancs	:
Contre	:		Nuls	:
Abstentions	:		Votants	: 27

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 28 avril 2011

  Le Maire,
Pierre JULIAN

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le - 3 MAI 2011
- Affichage le - 4 MAI 2011


Pour le Maire
Le Conseiller Délégué
Aux Affaires Générales

